

DROIT DE STATIONNEMENT PRO SEDENTAIRE - professionnel de santé

Points d'attention

- Le code NAF (ou identification APE) **doit figurer dans la liste autorisée**
- véhicule concerné : 4-roues, inférieur à 3,5 tonnes, de catégorie M1, N1 et L à 3 ou 4-roues

<p style="text-align: center;">Justificatifs à fournir par un professionnel de santé exerçant en libéral, n'effectuant pas de visites à domicile</p> <p style="text-align: center;">(Codes NAF autorisés : 8621Z 8622 8623 8690B 8690D 8690E/orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes)</p>	<p style="text-align: center;">Justificatifs du véhicule</p>
<ol style="list-style-type: none">1. Carte professionnelle ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours2. Extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE3. Feuille de soins prouvant la qualité du demandeur et son exercice à Paris. <p>Pour un remplacement d'une durée de 4 semaines et plus :</p> <ol style="list-style-type: none">4. Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou la préfecture5. Contrat de travail indiquant la durée du remplacement	<p>Certificat d'immatriculation du véhicule ou certificat provisoire au nom du professionnel de santé libéral.</p>

Information : 1 seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral